



Institute for  
Research on  
Public Policy  
Institut de  
recherche  
en politiques  
publiques

Pour diffusion immédiate – Le 28 juillet 2010

## COMMUNIQUÉ

### La détention préventive viendrait combler un vide juridique

#### *Le défi étant de minimiser les risques d'attentats terroristes tout en respectant les droits de la personne*

**Montréal** – Le Canada devrait disposer d'un pouvoir limité mais réel de détenir des suspects lorsqu'il a des raisons de croire qu'un attentat terroriste est imminent, qu'un groupe précis prépare cet attentat et que les suspects visés font partie de ce groupe, même s'il ne possède aucune autre information lui permettant de relier ceux-ci à l'éventuel attentat. Telles sont les conclusions d'une nouvelle étude publiée par l'Institut de recherche en politiques publiques (IRPP).

« En pareil cas, les instruments juridiques traditionnels qui permettent à l'État de conjurer cette menace en arrêtant des suspects pourraient ne pas s'appliquer, observe Craig Forcese. Et quand d'autres tactiques sont jugées inadéquates, la détention préventive pourrait combler ce mince vide juridique à condition qu'elle soit rigoureusement encadrée. »

Dans cette étude intitulée *Catch and Release: A Role for Preventive Detention without Charge in Canadian Anti-terrorism Law*, Craig Forcese, professeur agrégé de droit à l'Université d'Ottawa, tire des leçons des pratiques des États depuis le 11 septembre et préconise un modèle de détention préventive de courte durée visant les suspects liés à des menaces précises, qui sera soumis à un mécanisme de contrôle. Il rejette donc toute approche axée sur la détention de personnes jugées intrinsèquement dangereuses sans qu'elles puissent être liées à une menace en particulier.

« Mal appliquée – comme elle l'a été à Guantanamo –, la détention préventive peut équivaloir au quasi-rejet de la primauté du droit et ternir la réputation d'un pays, prévient l'auteur. Mais appliquée avec discernement, elle peut sauver des vies en empêchant un attentat terroriste. »

En avril dernier, le gouvernement conservateur de Stephen Harper déposait le projet de loi C-17, appelé *Loi sur la lutte contre le terrorisme*, en vue de rétablir pour une autre période de cinq ans les mesures antiterroristes adoptées par le gouvernement libéral de Jean Chrétien dans la foulée du 11 septembre et qui avaient expiré en 2007. Tout en étant en principe d'accord avec l'approche préconisée par l'ancienne loi, l'auteur propose plusieurs ajustements qui visent à optimiser l'efficacité de la nouvelle loi et tiennent compte des préoccupations liées aux libertés civiles.

« Entre un système de détention visant la suppression absolue des risques et un système visant la protection absolue des libertés civiles, il existe un point optimal que doivent trouver les sociétés démocratiques respectueuses des droits et libertés comme le Canada », conclut l'auteur.

On peut télécharger sans frais l'étude *Catch and Release: A Role for Preventive Detention without Charge in Canadian Anti-terrorism Law* de Craig Forcese sur le site Web de l'Institut ([www.irpp.org](http://www.irpp.org)).

-30-

Pour recevoir le bulletin mensuel de l'IRPP @propos par courriel, veuillez vous abonner à son service de distribution au site Web [www.irpp.org](http://www.irpp.org).

**Renseignements** : Kate Shingler

bureau : 514 787-0737

cellulaire : 514 235-8308